

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 MARS 2020 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Daniel HENRY, Sylvia TISON, Jean-Claude MARTIN, Jérôme BROCHARD, Emmanuelle LECOMTE, Florence HAULTCOEUR, Christine FOURIER, Jean-Claude GRISI, Manuela GONCALVES

Absents excusés : Martine MICHEL donne procuration à Christine FOURIER

Absent(s) : Jacques ROYER, Sabrina CHAUVET, Isabelle FERREIRA DE LIMA

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRISI

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : motion demandant le maintien du centre de régulation des appels (CRRA 15) dans le département de l'Yonne.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Plan de formation :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité doit construire et proposer aux agents un règlement de formation et un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007.

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, de la modernisation du dialogue social et de la sécurisation des parcours professionnels, de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité.

Le règlement de formation va permettre de fixer les modalités de mise en œuvre, les besoins et les conditions de formations de nos agents.

Il va être soumis au Comité Technique du CDG de l'Yonne.

Dépenses d'investissements :

Budget commune :

Afin d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives 2019, qui s'élèvent à 234 700 €.

	CHAPITRES	BUDGET + DM 2019	25%
Immobilisations incorporelles (Etudes)	20	11 200,00	2 800,00
Subventions d'équipement versées	204	29 430,00	7 357,50
Immobilisations corporelles	21	143 450,00	35 862,50
Immobilisations en cours	23	50 100,00	12 525,00
Autres immobilisations financières	27	520,00	130,00
	TOTAL	234 700,00	58 675,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2020.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	OBJET	MONTANT
20	Dossier de révision du PLU	2280.00 €
20	Annonces marché accord cadre travaux de l'église	520.00 €
21	8 radiateurs salle du conseil, bureau des adjoints et couloir d'accès (1 seul supplémentaire)	2620.00 €

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2019 il avait déjà été approuvé 7 radiateurs pour 2500€.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Avenant SAUR :

Par contrat d'affermage en date du 8 octobre 2009, la collectivité a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage de son public d'assainissement collectif.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Traitement des Eaux Usées de Hauterive Héry et Seignelay a souhaité mettre en commun un moyen de traitement des effluents pour l'ensemble des communes. La mise en service de la nouvelle station d'épuration du SIVU en remplacement de la station d'épuration de la Commune de Seignelay conduit à l'arrêt de la station d'épuration de la commune de Seignelay et à la disparition de la part traitement initialement prévue dans le contrat d'assainissement de Seignelay.

Il s'ensuit des modifications contractuelles, que les parties ont prévues d'intégrer dans le présent avenant.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subvention Maison de l'enfance :

Tous les ans en fin d'année nous basculons du budget de la commune sur le budget de la maison de l'enfance la somme nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette année, Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal la somme de 200 000 €. Cette somme pourra être revue lorsque que nous aurons les montants à recevoir de la CAF toujours non connus à ce jour.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Participation pour la commune de Beaumont aux goûters ;

Décembre 2018	140 enfants
Janvier 2019	286 enfants
Février 2019	173 enfants
Mars 2019	349 enfants
Avril 2019	214 enfants
Mai 2019	323 enfants
Juin 2019	232 enfants
Juillet 2019	61 enfants
Septembre 2019	288 enfants
Octobre 2019	193 enfants
Novembre 2019	261 enfants

Total des enfants présents : 2520

2520 x 0,15 € (prix de revient d'un gouter) = **378,00 €**

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89) ;

Objet : Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)

Le Maire (ou le Président) expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune (ou l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au cdg 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
Dossier de liquidation pension invalidité
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)
Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL
Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2019	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018-32 en date du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215 €

AUTORISE

Le Maire (ou le Président) à signer la convention et les actes en résultant.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Enquête publique projet carrière COLOMBET ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'enquête publique mandatée par la Préfecture, relatif à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de carrière sur notre commune, est ouverte depuis le lundi 9 décembre 2019.

La Préfecture nous demande de bien vouloir donner notre avis sur cette demande d'autorisation d'installation classée dès l'ouverture de l'enquête.

Le conseil délibère et vote. Il approuve avec 16 «voix » pour et 1 « abstention ».

Monsieur Jérôme BROCHARD demande si les remarques sur la compensation des terres agricoles ont été prises en compte. Monsieur le maire l'informe que le nécessaire doit être fait.

Monsieur Jean-Claude MARTIN demande où se situera la sortie des véhicules. Les véhicules circuleront direction Hauterive.

Numérotations nouvelles adresses :

Piscine : actuellement aucun numéro : proposition 3 bis avenue Colbert

Rue de la Ville Chère :

4 parcelles : AD 690 : proposition 14 rue de la Ville Chère

AD 689 : proposition 16 rue de la Ville Chère

AD 691 : proposition 18 rue de la Ville Chère

AD 692 : 12 rue de la ville chère (déjà numéroté)

Ruelle des Piochards :

4 parcelles : AD 694 : proposition 11 ruelle des Piochards

AD 693 : proposition 13 ruelle des Piochards

AD 695 : proposition 15 ruelle des Piochards

AD 696 : 9 ruelle des Piochards (déjà numéroté)

Chemin de la grande Vaux :

1 parcelle : AC 461 : proposition 3 chemin de la Grande Vaux (division foncière)

Rue du Château :

1 parcelle : stabulation Monsieur Pierre SAMPIC : proposition 7 rue du Château

Rue des Ouches :

2 parcelles : atelier Jean-Michel CREVOT proposition 2 bis rue des Ouches

AD 589 proposition 2 ter rue des Ouches

Le conseil délibère et vote. Il approuve avec 16 « voix » pour et 1 opposition.

Madame Sylvia TISON fait part au conseil municipal de son mécontentement. En effet, son habitation qui se situe rue de la ville chère et après le numéro 12 porte le numéro 10. Il n'y a donc pas de continuité dans la numérotation. Monsieur le maire l'informe que le propriétaire du numéro 12 s'est approprié le numéro sans demander l'avis à la mairie et qu'il paraît difficile de lui faire changer sa numérotation.

Rétrocession de voirie (futur lotissement) :

Dans la cadre de la demande de permis d'aménager concernant le projet de lotissement des « portes de Seignelay » déposé par la société BELLOY, une délibération concernant la rétrocession de voirie doit être prise dans le sens :

- La commune s'engage à reprendre la voirie dès lors que les travaux seront terminés et réalisés dans les règles de l'art et après la déclaration d'achèvement de travaux qui sera validée.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager va être bientôt déposé. Le projet prend forme.

Informations diverses :

- **Résidence Béatrix :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bail concernant le logement vacant vient d'être signé. Il s'agit d'une personne qui se rapproche de ses enfants.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons gagné le procès nous opposant à une habitante de Seignelay concernant un litige lié à l'urbanisme.
- Le marché de Noël se tiendra le samedi 14 décembre. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ce sera le dernier du mandat. Toute aide sera bienvenue.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux du « club Colbert » seront bientôt terminés.

Questions diverses :

- Monsieur Jean-Claude MARTIN demande si les employés techniques peuvent ramasser les feuilles rue Notre Dame. Le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire,

Le maire,
Thierry CORNIOT

Les membres,